



PREAVIS MUNICIPAL No 04-2022

présenté au Conseil Communal de Gimel, en sa séance du 27 septembre 2022

Objet : Arrêté d'imposition pour l'année 2023

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

1. Base légale

La Municipalité vous présente le projet d'arrêté d'imposition pour la période fiscale 2023, lequel est soumis à la Commission des finances, ainsi que le veut l'article 39 du Règlement du Conseil communal.

De plus, selon l'article 33 de la Loi sur les Impôts communaux, l'arrêté d'imposition doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat à chaque renouvellement après son adoption par le Conseil communal et doit impérativement être retourné à la Préfecture pour le 31 octobre 2022.

2. Préambule

L'arrêté d'imposition actuellement en vigueur pour la commune de Gimel a été adopté pour une année et arrive à échéance le 31 décembre 2022 avec le taux suivant :

- Taux de l'impôt communal : 74.5 % de l'impôt cantonal de base
- Taux de l'impôt cantonal de base : 155 %

3. Contexte économique

A peine sorti de la crise sanitaire que le déclenchement de la guerre en Ukraine nous plonge de nouveau dans une incertitude économique et provoque un important renchérissement des énergies pour la population et les entreprises, avec une inflation de 3.4% à ce jour.

De plus, les incertitudes sur l'évolution de la facture sociale, de l'initiative SOS Communes et de la future péréquation intercommunale incitent la Municipalité à vous proposer d'adopter un arrêté d'imposition valable que pour une année.

4. Résultats précédents

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution sur 5 ans des taux d'imposition, recettes fiscales et capital :

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux cantonal	154.5	154.5	154.5	156	155
Taux communal	71.5	71.5	74.5	74.5	74.5
Valeur du point d'impôt	62'695	59'817	66'171	70'193	70'559
Impôts liés aux taux	4'444'952	4'293'817	4'897'073	5'189'984	5'255'666
Bénéfice	- 189'159	233'009	222'705	350'471	245'006
Capital	- 213'102	19'907	242'612	593'084	837'990
Nombre d'habitants	2'016	2'186	2'238	2'307	2'402



L'augmentation de la population de ces dernières années (+386 habitants en 5 ans) a été favorable aux finances communales et notamment pour les rentrées fiscales. La valeur de notre point d'impôt est passé de Fr. 62'695 en 2017 à Fr. 70'559 en 2021, démontrant une certaine qualité de nos contribuables.

Le capital a également pu être augmenté afin de pouvoir absorber une éventuelle perte future.

5. Rentrées fiscales

Les acomptes des rentrées fiscales à la fin du mois d'août 2022 en rapport à ceux de fin août 2021 sont très légèrement supérieurs de l'ordre de Fr. 45'000.00. Néanmoins, il est constaté une baisse des montants mensuels pour les mois de juillet et août 2022.

6. Proposition de la Municipalité

Comme le relevait la commission des finances dans leur rapport 2021, le taux d'imposition a été maintenu en 2020, ceci en dépit de la reprise par le canton du financement de l'aide et de soins à domicile (AVASAD). Ce transfert de charge a entraîné une hausse du coefficient de l'impôt cantonal de 1.5 point qui pouvait être reporté à la baisse sur les coefficients communaux.

Compte tenu des bons résultats financiers de ces dernières années, de l'augmentation importante des coûts de l'énergie et de la reprise de l'inflation, la Municipalité vous propose de baisser le taux d'imposition de notre commune de 74.5% à 73% pour l'année 2023.

Il est également possible qu'une baisse du coefficient cantonal intervienne pour 2023 (une motion demandant de baisser de 5 points d'impôts a été acceptée par le Grand Conseil).

Le formulaire officiel de l'arrêté d'imposition est joint au présent préavis. La Municipalité vous propose le maintien du statu quo pour tous les autres taux d'imposition.

7. Impact de la baisse du taux d'imposition

Cette baisse représente un montant d'environ Fr. 106'000.00 (base valeur du point d'impôt 2021).

Exemple de baisse pour différente situation familiale :

Revenu imposable Fr. 30'000	74.50%	73%	Ecart en Fr.
Célibataire	1'301	1'275	26
Marié, 1 enfant	848	831	17
Marié, 2 enfants	752	737	15

Revenu imposable Fr. 100'000	74.50%	73%	Ecart en Fr.
Célibataire	6'603	6'470	133
Marié, 1 enfant	4'928	4'829	99
Marié, 2 enfants	4'597	4'505	93

Revenu imposable Fr. 250'000	74.50%	73%	Ecart en Fr.
Célibataire	21'818	21'379	439
Marié, 1 enfant	17'355	17'005	349
Marié, 2 enfants	16'167	15'842	326



CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous vous prions Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GIMEL

- Vu le préavis N° 04-2022 de la Municipalité
- Ouï le rapport de la Commission des finances
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. D'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2023, tel que présenté, soit la baisse de l'impôt communal à 73% de l'impôt cantonal de base ainsi que le maintien du statu quo pour tous les autres taux d'imposition.
2. D'autoriser la Municipalité à le soumettre à la ratification du Conseil d'Etat en vue de son application, pour une année, dès le 1^{er} janvier 2023.

Adopté par la Municipalité, dans sa séance du 13 septembre 2022.

Au nom de la Municipalité :

Philippe Rezzonico
Syndic

Lucy Thalmann
Secrétaire municipale

Annexe : formulaire officiel d'arrêté d'imposition 2023